



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 Février 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE DE MAYENNE
Le :
Et Publication du :

L'an 2020, le dix-huit février à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 février 2020.

Présents : Mmes GRANDIN Marie-Françoise, BEUNARD Hélène, ROUSSEL Virginie, ROMAGNE Mélina, MULLOIS Brigitte, Mrs TUFFREAU Bernard, DUJARRIER Gérard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude et DOUILLET Claude.

Absente excusée : Mme RAY Patricia

Absente : Mme LETERTRE Corinne

A été nommée secrétaire : Mme ROUSSEL Virginie

D2020-02-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - 2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
 - 3 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur Le Receveur de la Commune n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

D2020-02-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur DUJARRIER quitte la séance le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TUFFREAU, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Monsieur Gérard DUJARRIER, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2019,
- après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Le Receveur de la Commune,

1/ Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs,

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les comptes administratifs.

D2020-02-03-01

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente les propositions émises par la commission Finances concernant les subventions communales comme suit, pour l'année 2020 :

Associations	Subventions votées
Gaule Ribayenne	130.00 €
Tennis de table (18 licenciés)	250.00 €
Comité des fêtes	1 900.00 €
US Le Horps (32 licenciés)	1 200.00 €
Basket (88 licenciés)	2 400.00 €
Rallye des copains du terrier	230.00 €
COEDRA Mén	150.00 €
C.A.C.H – tir à l'arc (9 licenciés)	300.00 €
Pédale Horpéenne (18 licenciés)	320.00 €
Ensemble Jouons Créons	100.00 €
FDGDON	200.00 €
ADMR	570.00 €
TOTAL	7 750.00 €

Enfin, comme les années passées, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les frais de transport occasionnés par la piscine ainsi que les entrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- adopte et vote à l'unanimité les subventions susvisées,
- charge Monsieur Le Maire du mandatement de chacune des subventions,
- accepte la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Louis en prenant en charge les frais de transport occasionnés par la piscine.

D2020-02-03-02

ASI : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

En référence aux délibérations du 27/03/2017, du 30/06/2017 et du 16/07/2018 relatives au versement de la subvention ASI,

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{er} adjoint, présente le budget prévisionnel de l'Association Sociale Intercommunale (ASI) pour l'année 2020.

Au regard de ce budget, il précise que la subvention, calculée au prorata du nombre d'habitant (0.50 €/hab) et sollicitée pour l'année 2020 s'élève à 372.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe à 372.00 €, le montant de la subvention accordée à l'ASI pour l'année 2020,

-
- charge Monsieur Le Maire d'engager la dépense.
-

D2020-02-03-03
COTISATION C.A.U.E - ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne (C.A.U.E).

Il rappelle que l'équipe technique du C.A.U.E dispose de compétences dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et se tient à la disposition des collectivités en termes d'aménagement et de mise en valeur du cadre de vie (études de faisabilité, d'études urbaines et paysagères...).

Le montant de la cotisation s'élève à 100.00 € TTC pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2020 pour un montant de 100.00 € TTC.

D2020-02-04
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS

En application du contrat d'association en date du 12 Décembre 2003,

Considérant la convention de forfait communal du 08 juillet 2004,

La Commune de LE HORPS s'est engagée à verser une participation forfaitaire, selon le nombre d'enfants, afin d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Louis.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement financier de la commune ne peut être inférieur à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Fixe à 500 € par enfant la participation de la commune pour l'année civile 2020.
- Au titre de cette même année, l'effectif étant de 72 enfants inscrits, la commune s'engage à verser à l'OGEC la somme de 36 000.00 € échelonnée comme suit :

Mois	Montant du versement	Date du versement
Janvier	3 000.00 €	15/03/2020
février	3 000.00 €	
mars	3 000.00 €	
Avril	3 000.00 €	30/03/2020
Mai	3 000.00 €	30/04/2020
Juin	3 000.00 €	30/05/2020
Juillet	3 000.00 €	30/06/2020
Août	3 000.00 €	30/07/2020
Septembre	3 000.00 €	30/08/2020
Octobre	3 000.00 €	30/09/2020
Novembre	3 000.00 €	30/10/2020
Décembre	3 000.00 €	30/11/2020
TOTAL	36 000.00 €	/

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses.

D2020-02-05

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE DE L'ADMR -
ANNEE 2020**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une nouvelle demande de la part du Président de l'ADMR, Monsieur Jean-Marie SCELLIER, relative à une participation de la commune au financement du poste de secrétariat.

Pour l'année 2020, le montant de cette participation est fixé à 2 082.00€.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ Décide de renouveler sa participation au financement du poste de secrétaire pour l'année 2020,
- ☞ Fixe son montant à 2 082.00 €,
- ☞ Charge Monsieur Le Maire de signer la convention de financement et d'engager la dépense.

D2020-02-06

COTISATION AMF

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la cotisation à destination de l'A.M.F 53 (Association des Maires de France) est de 215.44 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le paiement de la cotisation d'un montant de 215.44 € pour l'année 2020,
 - Charge Monsieur Le Maire d'engager la dépense.
-

D2020-02-07

CONVENTION D'ADHESION AU LIBRICIEL IPARAPHEUR

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'adhésion au logiciel IPARAPHEUR permettant à la collectivité de dématérialiser les actes échangés avec le Trésor Public et la Préfecture. Ce service proposé par l'association ADULLACT est piloté par le Centre de Gestion 53 moyennant une cotisation annuelle de 40.00 € TTC (montant non révisable sur la totalité de la durée de la convention) pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention telle que présentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,
 - Charge Monsieur Le Maire de la signer et de la transmettre au CDG53.
-

D2020-02-08

FORMATION DES ELUS

- Vu l'article L 2123-12 du Code des Collectivités Territoriales, complété par l'article 73-1 de la Loi N° 2002 - 276 de Démocratie de proximité en date du 27 Février 2002 concernant l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

- Vu l'obligation de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre et de récapituler l'ensemble des actions de formation des élus financées par la Commune dans un tableau annexé au compte administratif.

- Rappelant que la collectivité prend en charge les frais de formation des élus dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction annuelles susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

- Rappelant que le maximum de jours de formation est fixé à 18 jours pour la totalité du mandat et tous mandats confondus.

- Rappelant que la formation des élus doit être assurée par des organismes agréés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à hauteur de 250,00 €,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place les formations nécessaires dans le cadre de ces orientations, en collaboration avec les organismes agréés par le biais de l'Association des Maires de la Mayenne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en place desdites formations.

D2020-02-09

Taux de promotion pour l'avancement de grades des fonctionnaires

Pour faire suite à la délibération du 19 Juin 2007 concernant la fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion, à compter du 1^{er} Janvier 2020, à 100 % de l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés.

Les taux ci-dessus peuvent être modifiés, en tant que besoin, par nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ✓ Décident de fixer le taux de promotion à 100 % de l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- ✓ Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2020-02-10

Tarif repas « Mercredi-Loisirs périscolaires »

Pour faire suite à la commission enfance du mercredi 29 janvier 2020, Madame Hélène BEUNARD, 2^{ème} adjointe, propose modifier le prix du repas des mercredi-Loisirs périscolaires et de le fixer à 3.60 € à compter du 01/01/2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le prix du repas des mercredi-loisirs périscolaires à 3.60 € à compter du 01 janvier 2020,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2020-02-11-01**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DANS
LE CADRE DU FONDS REGIONAL DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur Le Maire présente le projet d'extension de la salle des fêtes avec un démarrage de travaux prévu au cours de l'été 2020 pour se terminer en juillet 2021.

Le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération permet de dissocier la partie extension devant servir de salle des fêtes. Le budget alloué à cette dernière est évalué à ce jour à 428 000.00 € HT sur un montant global d'investissement de 628 000.00 € HT.

Considéré comme pôle rural de proximité dans le SCOT de Mayenne Communauté et au regard de l'intérêt de cet équipement en termes d'attractivité pour la commune de LE HORPS, il est décidé de solliciter le Fonds Régional de Développement des communes (FRDC) tel qu'adopté par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans son pacte pour la Ruralité.

Compte tenu des partenariats existants (conventionnements pour notre politique enfance avec des communes avoisinantes) et des usages prévus notamment avec une scène pour une offre culturelle, il est sollicité une aide financière de 75 000.00 €, montant dérogatoire au plafond de subvention fixé à 50 000.00 €. Le rayonnement de ce projet dépasse le seul cadre communal (commune de LE HORPS - ex chef-lieu de canton), investissement soutenu par Mayenne Communauté et en totale adéquation avec l'étude de revitalisation menée actuellement avec des prestataires spécialisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite après de la Région des Pays de La Loire une aide financière au titre du fonds régional du développement des communes, pour un montant de 75 000.00 €.
- approuve le plan de financement prévisionnel annexé,

D2020-02-11-02**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL ECOLE**

Monsieur Le Maire présente le projet d'extension de la salle des fêtes avec un démarrage de travaux prévu au cours de l'été 2020 pour se terminer en juillet 2021.

Le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération permet de dissocier la partie réalisation d'une nouvelle salle de restauration de la cantine avec toutes ses annexes. Le budget alloué à cette dernière est estimé, à ce jour, à 200 000.00 € HT pour un montant d'investissement global de 628 000.00 € HT. Cette réalisation entre dans le cadre de la mesure 26, axe ruralité vivante du pacte régional.

Aussi, il est sollicité une aide financière de 40 000.00 €, au titre du Fonds Ecole correspondant à 20 % du coût total, montant dérogatoire au plafond de subvention fixé à 50 000.00 €. Le rayonnement de ce projet dépasse le seul cadre communal (Commune de LE HORPS, ex chef-lieu de canton), investissement soutenu par Mayenne Communauté et en totale adéquation avec l'étude de revitalisation menée actuellement avec des prestataires spécialisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Région des Pays de La Loire une aide financière au titre du Fonds Ecole pour un montant de 40 000.00 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel annexé,

D2020-02-12

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES :
DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE
L'ENVELOPPE LIBRE DE MAYENNE COMMUNAUTE**

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Pendant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, selon la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018, Mayenne Communauté devrait utiliser 1 331 262 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit initialement près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

Toutefois, le 17 juillet dernier, le Département nous a précisé qu'un seuil de 15 000 € devait être respecté. Le Président de Mayenne Communauté souhaitant respecter l'engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes, les 33 Communes bénéficiaires sont désormais scindées en 2 catégories.

Les Communes dont la dotation est inférieure à 15 000 € bénéficient d'un fonds de concours versé par Mayenne Communauté qui se substitue au Département. Globalement, l'enveloppe des fonds de concours à allouer par Mayenne Communauté aux 15 Communes concernées s'élève à 139 225 €.

Les Communes dont la dotation est supérieure à 15 000 € continuent de pouvoir prétendre à une subvention allouée par le Département. Ainsi, le conseil communautaire du 20 septembre 2018 fixe à 758 460 € la part de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté affectée aux 18 Communes.

La Commune de LE HORPS fait partie de cette seconde catégorie et elle peut donc bénéficier d'une subvention totale du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 21 215 €.

La Commune de LE HORPS souhaite présenter un dossier relatif au projet d'extension de la salle des fêtes.

Il est précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Le coût prévisionnel du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

✓ Postes de dépenses :

Nature des dépenses Extension de la cantine en salle des fêtes	Montant total
MO + bureaux annexes	44 000.00
Lot 1 : gros œuvre / VRD	140 000.00
Lot 2 : charpente bois / bardage	56 000.00
Lot 3 : étanchéité	32 500.00
Lot 4 : menuiseries extérieures / métallerie	61 500.00
Lot 5 : menuiseries intérieures bois	65 000.00
Lot 6 : cloisons / plafonds / isolation	45 000.00
Lot 7 : carrelage	21 500.00
Lot 8 : peinture	18 500.00
Lot 10 : chauffage PAC / VMC double flux / Plomberie / électricité	144 000.00
TOTAL DES DEPENSES MO + TRAVAUX HT	628 000.00 €

✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
DETR – Etat	150 000.00 €	24 %
FRDC (Fonds Régional du développement communal) – Région des Pays de la Loire	75 000.00 €	12 %
Fonds Ecole – Région des Pays de la Loire	40 000.00 €	6.5 %
Département : enveloppe libre de Mayenne Communauté	21 215.00 €	3.5 %
Dotation de solidarité communautaire -Mayenne Communauté	26 071.00 €	4 %
TOTAL des subventions publiques	312 286.00 €	50.00 %

- Fonds propres et emprunts	315 714.00 €	50 %
TOTAL de l'autofinancement	315 714.00 €	50.00 %

TOTAL DES RECETTES	628 000.00 €	100.00%
---------------------------	---------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement de cette opération.
 - de solliciter auprès du Département une subvention de 21 215.00 € dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.
-